

Bureau Communautaire n°9/2026

Procès-verbal de séance

Séance du lundi 05 octobre 2026 à 10:00
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre

Quorum : 6

Membres présents :

Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Julien LACAZE, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Patrick ROUCAU, Véronique THIRAUULT, Thomas SIMONIAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Pierre CURDI (donne pouvoir à : Frédéric RÉ)

Membres Absents :

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Louis DINTRANS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	CCAM - Pôle Environnement – Approbation avenant n°2 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran	Frédéric RÉ

Détails des projets / délibérations :

CCAM - Pôle Environnement – Approbation avenant n°2 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran

CCAM - PÔLE ENVIRONNEMENT – APPROBATION AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM exerce la compétence "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés".

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Cette compétence est assurée en régie pour la partie collecte. La partie traitement des déchets est déléguée au syndicat de traitement Valorbéarn depuis le 1^{er} janvier 2025.

En vertu de l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente en matière de collecte des déchets fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Le règlement de collecte originel a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210930_21-DE du 30 septembre 2021. Puis la délibération n°DEL20250625_13-DE prise lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 a permis de l'actualiser par le biais de l'avenant n°1.

Il s'agit aujourd'hui de le mettre à jour pour permettre d'expérimenter des évolutions de service sans le remettre en question systématiquement.

Le règlement et ses avenants seront mis à disposition des usagers par voie électronique, sur le site internet de la collectivité, ou encore consultable au siège du Pôle Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire ;

Vu la présentation en Commission « Environnement » du 23 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver l'avenant n°2 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes démarches relatives à l'application dudit règlement.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Julien LACAZE, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Patrick ROUCAU, Véronique THIRAULT, Thomas SIMONIAN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Fait à Vic en Bigorre,
Le 05/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Louis DINTRANS

Le Président,

Frédéric RÉ